

N°3 - 2021

la lettre mensuelle



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02/04/2021

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire - Mmes : PLANCON-PROVOST Fabienne, MARTEL Jeannick, HEUZE Céline, DUTEMPLE Karine, TESSIER Delphine - MM : RANDONNET Sébastien, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, DANET Tony, DAVAL Rodolphe, LAGOUTE Lionel, MOUROUX Grégoire.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEFEVRE Marie-Christine à M. RANDONNET Sébastien

Secrétaire de séance : M. GERARD Michel

Invité : M. EGASSE, Centre des finances publiques

Délibération 2021/016 – Approbation du compte de gestion du budget de la commune approuvé par Monsieur Fleury et Monsieur Combeau, Trésorier :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 30 Avril 2021 à 19h30

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr

Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : #lachapelledebrain

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Sam : 10h30-12h30

Délibération 2021/017 – Vote du compte administratif 2020 :

Monsieur Michel GÉRARD présente au conseil le compte administratif 2020.

Les écritures se résument de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

	Budget 2020	Réalisé
DEPENSES	777 244 €	624 779.91 €
RECETTES	777 244 €	796 384.00 €

Section d'Investissement :

	Budget 2020	Réalisé
DEPENSES	847 743 €	472 422.10 €
RECETTES	847 743 €	590 025.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

- APPROUVE le résultat du compte administratif présenté ci-dessus,
- AFFECTE les résultats de la façon suivante : l'excédent cumulé de la section de fonctionnement 2020 d'un montant de 171 604.09 € sera imputé au BP 2021 au compte 1068 à hauteur de 171 604.09 € et l'excédent d'investissement 2020 de 117 603.07 €, cumulé à l'excédent d'investissement 2019 de 515 047.40 €, soit un total s'élevant à 632 650.47 €, sera imputé au BP 2021 compte R001.

Délibération 2021/018 – Affectation de résultat 2020 - budget communal :

Le résultat de la section de Fonctionnement présente en 2020 un excédent de 171 604.09 euros.

Il est proposé d'affecter ce résultat à la section d'Investissement pour 171 604.09 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation de résultat tel qu'elle vient de lui être présentée. Cette affectation fera l'objet d'un titre d'Investissement sur le Budget communal 2021 au compte 1068 (Excédents de Fonctionnement capitalisés) pour 171 604.09 euros.

Délibération 2021/019 – Affectation de résultat 2020 - budget communal :

Après délibération, le budget 2021, voté à l'unanimité, se résume de la manière suivante :

=> budget voté en sur-équilibre pour la section d'Investissement et en équilibre pour la section de Fonctionnement :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES : 780 080 €

RECETTES : 780 080 €

Section d'Investissement :

DEPENSES : 573 615 €

RECETTES : 1 121 320 €

Délibération 2021/020 – Vote des taxes locales 2021 :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département d'Ille-et-Vilaine, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 19.90 %. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Délibération 2021/020 – Vote des taxes locales 2021 (suite) :

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 37.58 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 17.68 % et du taux 2020 du département, soit 19.90 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 54.79 %.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité avec 13 voix pour et 1 abstention décident de voter les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.79 %

----- Informations et Questions diverses au Conseil Municipal -----

Point sur la vaccination :

La vaccination des habitants continue pour les plus de 75 ans au rythme des rendez-vous fixés par le Centre de Vaccination de Redon.

Une augmentation des créneaux de vaccination est attendue sur Redon mais nous n'avons à ce jour pas de visibilité sur celle-ci. Les personnes qui se sont inscrites pour une prise en charge avec la Mairie continueront d'être appelées et transportées dès que des créneaux nous seront mis à disposition.

Il est également signalé qu'un bon de transport peut-être établi par le médecin traitant pour les personnes éligibles au transport par VSL (Véhicule Sanitaire Léger).

Vente de bois de chauffage :

Suite au dernier épisode venteux sur la commune, des arbres de parcelles communales sont tombés.

Ainsi il est proposé à la population le souhaitant, de se porter acquéreur de ce lot de bois à faire. Conformément à une délibération prise sur le précédent mandat, le prix proposé pour ce bois est de 20€/stère soit 60€ la corde.

Le volume estimé de ce lot de bois est de 8 stères de saule. Le bois est pré-débité et facilement accessible sur chemin. Aussi les personnes souhaitant se porter acquéreur de ce lot sont priées de se faire connaître au secrétariat de la Mairie. Dans la mesure où ce lot ne représente pas une grande quantité, il est proposé de faire une liste d'attente en vue de futurs lots disponibles dans l'année. Afin de garantir une équité pour tous, les lots seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et à volumes équivalents.

Marché de Pâques à Brain :

Information est donnée au Conseil Municipal que, après vérification auprès des services de la Préfecture, le marché de Pâques, prévu à Brain ce dimanche 4 avril, peut se tenir comme prévu.

Tapage diurne :

Il a été signalé par plusieurs personnes du bruit de musique répété et de forte intensité sur la commune en journée. Il est ainsi rappelé que les bruits de voisinage sont encadrés par un arrêté municipal (consultable sur le site internet, page administration communale) qui précise notamment :

Art 5 : «Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, [...]»

Merci à chacun de respecter la tranquillité de son voisinage.

Respect du couvre-feu et des consignes sanitaires :

Il est rappelé à tous qu'il est de la responsabilité de chacun de veiller à respecter les consignes sanitaires, confinement et couvre-feu en vigueur.

Merci de veiller à la santé de chacun et de respecter les uns et les autres.

Pratique du quad en zone forestière :

Il est régulièrement remonté l'information de la pratique de quad ou d'engins motorisés dans la zone forestière.

Pour rappel, cette pratique et usage de loisir de véhicules à moteur dans la zone forestière et les espaces naturels sensibles est strictement interdite par arrêté municipal pour des raisons évidentes de risque d'incendie et de détérioration des chemins.

Broyage de végétaux :

Suite à plusieurs demandes auprès des élus pour du broyage de végétaux, il est rappelé que chacun peut faire appel à des professionnels équipés pour effectuer ce genre d'opération.

Une réflexion pourra être menée pour grouper et capitaliser ce genre d'opération sur la commune.

----- **Fin de séance** -----

----- **Les Actualités du Mois** -----

Végétalisation du cimetière :

La première phase des essais de végétalisation et d'engazonnement du cimetière de la Chapelle est maintenant terminée et a été réalisée avec le concours du chantier nature d'ILOZ de Pipriac (ex-CPIE de Saint Just). C'est la première étape vers un nouveau visage de nos cimetières qui démarre donc. Il ne reste plus qu'au gazon de pouvoir s'enraciner durablement.

Merci donc d'éviter au mieux le piétinement et de privilégier des produits de nettoyage naturels et non agressifs (savon noir, bicarbonate de soude).

Dépôts sauvages :

Il est encore constaté des dépôts sauvages d'ordures au pied des conteneurs d'apport volontaire de verre et de papier.

Nous rappelons encore que ces comportements inciviques et totalement irrespectueux de l'environnement, des autres habitants de la commune et notamment de nos agents communaux seront systématiquement poursuivis, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, encadré par l'arrêté municipal 2021/008, et soumis à une amende forfaitaire minimale de 300 €.

Abattage des arbres :

Nous vous informons ou rappelons que sur la Commune, certaines haies, arbres ou bois peuvent être classés au titre du Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, l'abattage de ces arbres sont soumis à déclaration de travaux préalables.

Renseignez-vous en mairie ou au PLU avant d'envisager toutes coupes rases totales ou partielles.

Arrêté municipal de circulation n°2021/011 du 08 avril 2021 :

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur :

RUE DU GRAND CHEMIN dans le sens du cimetière vers le salon de «Coiffure Sophie» (RD256)

Concours communal des maisons fleuries :

Les inscriptions au concours des maisons fleuries 2021 de la commune sont désormais ouvertes.

Le règlement et le formulaire d'inscription sont disponibles au secrétariat et sur le site internet de la Mairie.

Ensemble donc sur la route du classement des villes et villages fleuris 2021...